

ZOOM SUR NOS DÉCHETS

Des changements apportés à la consigne des contenants

CINDY ROUSSELLE
COMPO-HAUT-RICHELIEU



La consigne sur les contenants de boissons gazeuses et de bière est bien intégrée au Québec depuis près de 40 ans déjà. Le fonctionnement est relativement simple : à l'achat d'un contenant de boisson consigné, un montant supplémentaire est déboursé par le client pour la consigne. Celui-ci est remboursé lorsque le contenant consigné est retourné chez le détaillant.

Grâce à cette mesure incitative, les consommateurs ont pris l'habitude de retourner leurs contenants pour récupérer leur dépôt. Les contenants rapportés sont ensuite dirigés vers un conditionneur où ils sont triés par type de matériau avant d'être acheminés vers un recycleur de plastique, d'aluminium ou de verre.

Les contenants consignés rapportés, puisque triés à la source par les consommateurs, sont recyclés à presque 100%, contribuant ainsi à la réduction des besoins en matières premières pour la



(Photo fournie par Compo-Haut-Richelieu)

Le montant de la consigne est doublé sur la plupart des contenants. Ainsi, la consigne pour presque tous les contenants de boisson, en aluminium et en plastique, est passée de 5 cents à 10 cents.

fabrication de nouveaux contenants de boisson ou de certains objets. En effet, le plastique, l'aluminium et le verre entrent parfois dans la composition d'objets du quotidien comme des vêtements, du mobilier urbain, des vélos, des matériaux de construction, etc.

MODERNISATION

Au cours des dernières semaines, vous avez peut-être entendu parler de la modernisation du

système de consigne. Inchangée depuis quatre décennies, la consigne a entamé la première phase de sa réforme le 1^{er} novembre dernier. L'objectif est d'augmenter la récupération d'une plus grande quantité de contenants de boisson consignés afin d'en assurer le recyclage.

Voici les nouveautés apportées :

1. Tous les contenants de boisson en aluminium (de 100 ml

à 2 l) sont désormais consignés. Parmi les nouveaux contenants ajoutés, on compte les petites canettes d'eaux gazeuses, de jus de légumes, de thé vert, etc.

2. Le montant de la consigne est doublé sur la plupart des contenants. Ainsi, la consigne pour presque tous les contenants de boisson, en aluminium et en plastique, est passée de 5 cents à 10 cents. Les canettes de bière grand format qui étaient à 20 cents

ont diminué à 10 cents. Certaines bouteilles de verre (de 500 ml à 2 l) déjà consignées sont désormais consignées à 25 cents par contenant.

Le réseau de lieux de retour mis à la disposition des citoyens est principalement constitué de dépôts chez le détaillant. Tous les détaillants qui vendent des contenants de boisson consignés et dont la superficie de vente est supérieure à 375 m² (4 036 pi²) sont tenus de reprendre les contenants consignés. Les plus petites surfaces n'ont donc plus l'obligation de récupérer et rembourser les contenants consignés.

DEUXIÈME PHASE

En mars 2025, la modernisation entamera une 2^e phase au cours de laquelle tous les contenants de boisson de 100 ml à 2 l multicouches (cartons de lait, boîtes à jus), de plastique (bouteilles d'eau) et de verre (bouteilles de vin) seront aussi consignés.

Vous avez des suggestions de sujets pour cette chronique? Écrivez-nous à cindy.rouselle@compo.qc.ca.